



INFO

SECTEURS

MENUISERIE, PEINTURE, REVÊTEMENT DE SOL ET POSE DE PARQUETS



Adaptations au 1^{er} janvier 2024

DURÉE DE LA NOUVELLE CCT

La nouvelle CCT entrera en vigueur le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

PRINCIPALES MODIFICATIONS

I Sous-traitance, hygiène, et santé au travail

Sous-traitance :

Limitation de la sous-traitance à un seul échelon : les employeurs acceptent cette proposition à condition que cette disposition soit étendue dans la CCT

Chantiers dignes (toilettes et charges lourdes) :

Entrée en matière de principe et introduction dans la CCT d'un article y relatif

II Indemnisation kilométrique

Indemnité pour usage d'un véhicule privé
Augmentation de 60 cts à 75 cts par kilomètre
Les frais de parking sont aussi compris

III Congé paternité

1 jour payé à 100% + 10 jours payés à 80%

IV Flexibilité

Acceptation du plafond de 120 heures supplémentaires payées sans supplément à condition que les travailleurs puissent décider de la compensation ou du paiement pour la moitié effectives du solde des heures supplémentaires

V Augmentation des salaires minimums

Classe A	Fr. 30.- / Fr. 5'331 au 01.01.2024
Classe A	Fr. 31.- / Fr. 5'508.70 au 01.01.2026

SALAIRES MINIMA AU 1ER JANVIER 2024

Classe de salaire	Minima		-5%		-10%	
	dès 3 ^e année après CFC		2 ^e année après CFC		1 ^{re} année après CFC	
	177.7 heures/mois		177.7 heures/mois		177.7 heures/mois	
Travailleur classe A	5'331.-	30.-	5'064.-	28.50	4'798.-	27.-
Travailleur classe CE 10%	5'864.-	33.-	sous réserve des conditions de l'article 18.8			

Classe de salaire Formation professionnelle acquise à l'étranger			-8%		-10%		-12%	
			3 ^e année expérience		2 ^e année expérience		1 ^{re} année expérience	
	177.7 heures/mois		177.7 heures/mois		177.7 heures/mois		177.7 heures/mois	
Travailleur selon art. 18.5	5'331.-	30.-	4'905.-	27.60	4'798.-	27.-	4'691.-	26.40

Classe de salaire			-10%		-20%	
			2 ^e année après AFP		1 ^{re} année après AFP	
	177.7 heures/mois		177.7 heures/mois		177.7 heures/mois	
Travailleur classe B avec AFP -8%	4'905.-	27.60	4'416.-	24.85	3'924.-	22.10
Travailleur classe B -8%	4'905.-	27.60				

Classe de salaire			-10%		-15%	
	dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
	177.7 heures/mois		177.7 heures/mois		177.7 heures/mois	
Travailleur classe C -15%	4'531.-	25.50	4'078.-	22.95	3'821.-	21.50

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de trois ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1er janvier suivant cette échéance.

VI Indexation et revalorisation

		2024	2025	2026	2027	TOTAL
Revalorisation			0.25	0.25	0.25	0.75
Compensation automatique du renchérissement	1.5 %	0.70	0.45	0.45	0.45	2.05

Un plafond sera instauré à 20% de la classe à partir duquel les augmentations prévues ci-dessous ne sont appliquées que pour moitié.

Limite supérieure 2024 / 2025

Fr. 30.- (Classe A x 20% = Fr. 36.- x 177,7 Heures = Fr. 6'397.-

Limite supérieure 2026 / 2027

Fr. 31.- (Classe A x 20% = Fr. 37.20 x 177,7 Heures = Fr. 6'610.-

Le mécanisme de compensation automatique du renchérissement à hauteur de 1.5% est maintenu pour la durée de la CCT.

Une revalorisation des salaires a été négociée selon le tableau portant sur Fr. 0.25 pour les années 2025, 2026 et 2027.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

Les cours de formation continue 2023 sont en ligne.

Vous pouvez les consulter sur notre site ou en scannant le QR-Code !

